

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadine Perreault	Numéro de permis 2019381	Date d'inspection Le 27 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Nadine		Numéro de téléphone (506) 737-8425	
Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 27 février
Le ratio est respecté.
Lors de ma visite, les enfants ont mangé des collations et un repas.
J'observe des jeux libres, la sieste et des jeux extérieurs.
L'exploitante a terminé ses heures de développement professionnel.
La demande de renouvellement a aussi été complétée lors de ma visite.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance.
Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2025

Date

original signé par
Nadine Perreault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2025

Date